

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 07414

Numéro SIREN : 822 194 437

Nom ou dénomination : A&N PARIS PRESTIGE

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2019 sous le numéro de dépôt 51183

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/51183

Déposant :

Nom/dénomination : A&N PARIS PRESTIGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 822 194 437

N° gestion : 2016 B 07414





Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

02 DEC. 2019

Tribunal de commerce

Exercice ouvert le	01102018	et clos le	30092019	Régime d'imposition	51183	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe						
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre						
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case						

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A&N PARIS PRESTIGE 2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	
SIRET 8 2 2 1 9 4 4 3 7 0 0 0 1 5	Mél :
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET																			
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Transports de voyageurs par taxis	Si vous avez changé d'activité, cocher la case	
--------------------	-----------------------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	2 379
	Bénéfice imposable à 15%			

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	
	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies
	Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs
	Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
---	--	---

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CBC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA
---	-----	---	-----	--	------------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM 126 BOULEVARD HAUSMANN 75008 PARIS Tél: 01.42.66.17.32	Nom et adresse du conseil: Tél:
OGA/OMGA	Viseur conventionné
(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 22102019 Lieu: ASNIERES-SUR-SEINE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: MOHAMED BENNOUIOUA
	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 30% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

MINISTÈRE DE L'ACTION



Mohamed Bennouioua

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	8 522
			payées par un établissement chargé du service des titres
		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i
			8 522
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)
			8 522

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursement	
1	2	3	4	5	6	7	8	
BENNOUIOUA MOHAMED Président	1500	2016						
2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE								

J DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	14 119	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	



FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu des dispositions
des articles 242 sexies
et 242 septies A
de l'annexe II au CGI

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

CA 12 E (2)

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée au plus tard le 3 mai 2019 (clôture au 31/12/2018) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	A&N PARIS PRESTIGE
	Adresse	2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime
			98 19	0	1		ST

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | 8 | 2 | 2 | 1 | 9 | 4 | 4 | 3 | 7 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |

N° de TVA intracommunautaire | F | R | | 0 | 5 | | 8 | 2 | 2 | 1 | 9 | 4 | 4 | 3 | 7 | 0 |

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 22/10/2019..... Signature :
Téléphone :

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :
Date :
N° PEC | | | | | | |
N° d'opération | | | | | | |

Pénalités

Taux 5 %	9005
Taux %	9006
Taux %	9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- 1 -



[Signature]

I – TVA BRUTE									
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe		
01	Achats en franchise	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043			
02	Exportations hors UE	0032							
03	Autres opérations non imposables	0033							
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029			
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes BtoB	0034							
OPÉRATIONS IMPOSABLES								Base hors taxe	Taxe due
– réalisées en France métropolitaine									
5A	Taux normal 20 %		0207						
06	Taux réduit 5,5 %		0105						
6C	Taux réduit 10 %		0151					71 915	7 192
– réalisées dans les DOM									
07	Taux normal 8,5 %		0201						
08	Taux réduit 2,1 %		0100						
8B									
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)									
09	Opérations imposables à un taux particulier		0950						
10	Anciens taux		0900						
– autres opérations									
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030						
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)		0040						
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)		0044					14 220	2 844
11	Cessions d'immobilisations		0970						
12	Livraisons à soi-même		0980						
13	Autres opérations imposables		0981						
14	Acquisitions intracommunautaires		0031						
15	Dont TVA sur immobilisations	0982							
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (ligne 5A à 14)							10 036	
Autre TVA DUE									
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice		0983						
18	TVA antérieurement déduite à reverser		0600						
AD	Sommes à ajouter		0602						
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)							10 036	
II – TVA DÉDUCTIBLE									
AUTRES BIENS ET SERVICES								Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)		0702					6 356	
21	Déductions forfaitaires (1)		0704						
22	TOTAL (lignes 20 + 21)							6 356	
IMMOBILISATIONS									
23	TVA déductible sur immobilisations (1)		0703						
AUTRE TVA À DÉDUIRE									
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058					3 899	
25	Omissions ou compléments de déductions		0059						
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction								
AE	Sommes à imputer		0603						
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)							10 255	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

Dossier : 999999



[Signature]

III – TVA NETTE				
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION				Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou			0705
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)			219..
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS				
Acompte 1	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30 Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 2				
	Tot. 1	Tot. 2		
RÉSULTAT NET				
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou			
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0			
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)			0020 219..

IV – DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES					Taxe brute
Nature des taxes					
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable		4215	
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220	
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 0,2 %	Base imposable		3510	
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 3,25 %	Base imposable		3520	
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]			3240	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
42	– au taux de 2 %	Base imposable		4229	
43	– au taux de 10 %			4228	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
43A	– au taux de 2 %	Base imposable		4298	
43B	– au taux de 10 %			4299	
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte)	Nombre d'actes		4206	
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager)	Nombre de passagers		4204	
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable		4217	
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable		4213	
4A	Contribution perçue au profit de l'ANSP (CGI, art. 1609 octovicies)			4222	
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]			4219	
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)			4221	
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)			4214	
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)			4201	
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238	
4H	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) – au taux de 0,4 %	Base imposable		4288	
4I	– au taux de 0,6 %			4289	
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236	
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239	
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33 % (CGI, art. 1605 sexes)	Base imposable		4245	
60 A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253	
60 B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)			4248	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0.5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes		4249	
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation	Nombre		4250	



[Signature]

	animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	d'établissements		
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273
66	– à l'exportation			4274
67	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)	Base imposable		4268
68	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux sur les ventes de bijoux, objets d'arts, de collection ou d'antiquité (CGI, art. 150 VM)	Base imposable		4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)			
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable		4269
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %			4271
	Prélèvement sur les paris hippiques			
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %			4256
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %	Base imposable		4259
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %			4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices)			4266
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices)			4267
	Prélèvement sur les paris sportifs			
76	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %			4257
77	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 1,8 %	Base imposable		4260
78	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tertrices) au taux de 1,8 %			4265
	Prélèvement sur les cercles de jeux			
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable		4258
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %			4261
81	Prélèvement au profit des organismes de sécurité sociale sur le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et des concours (CSS, art. L137-19) au taux de 9,5 %			4262
82	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 %	Base imposable		4278
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1591 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales			
		Code INSEE de la collectivité	Montant	4291
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			

88	Contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294		
89	Contribution sur les eaux (CGI, art. 1613 quater II 1°)	Nombre d'hectolitres		4296		
90	Contribution sur les boissons contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres		4295		
92	Contribution sur les sources d'eaux minérales (CGI, art.1582) (calcul par commune	Commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293	
91	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
TOTAL DES LIGNES 36 à 92 (à reporter ligne 55)						



[Signature]

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)	8002	219	54	TVA (report de la ligne 33)	
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002		55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 85)	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	219	ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55		
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004				
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année.						
☐ Juillet ☐ Décembre 						
56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55)					
					(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	3.680.....
----	---	-----------------

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	219
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	219
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c – d)	e	219

Cession, cessation, décès, entrée dans un groupe de TVA ☐

L'Inspecteur (1) **Le contrôleur (1)** des finances publiques soussigné émet un avis : – Favorable
– Défavorable (1) au remboursement de la somme

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle [][] À , Le
Type de rejet [] Type de contrôle [] Signature et cachet d'authenticité :

N° ALPAGE [][][] [][][][][][]

À , Le
Signature et cachet d'authenticité :

[illegible]

À , Le
Signature et cachet d'authenticité :

Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service

Dossier : 999999

[Signature]

NOTE DE SYNTHESE

Nous vous prions de trouver ci-après nos différents commentaires sur votre dossier.

Dans le cadre de notre mission de conseils, nous avons le plaisir de vous faire partager un ensemble de remarques. Cette note de synthèse vous est destinée et ne sera pas transmise aux impôts.

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition afin de vous apporter des réponses pour mieux comprendre les risques, d'anticiper d'éventuels problèmes et d'agir sur le futur.

Données chiffrées : Exploitation

Le résultat de l'année ressort à - 3 977 €

Le chiffre d'affaires ressort à 68 774 €

Le solde bancaire au 30/09/2019 était de : 3 576 €

Vous bénéficiez d'un crédit de TVA au titre de l'année d'un montant de 219 € qui sera reporté sur l'exercice suivant.

Trésorerie

En matière de gestion financière, il est indispensable de :

- Faire un point régulier sur vos ressources financières.
- Contrôler les flux de trésorerie (encaissements / décaissements), surveiller de près le délai de règlement des fournisseurs et les paiements des clients.
- Consolider la trésorerie pour améliorer la solvabilité de l'entreprise.

Votre banquier :

- A-t-il réduit ou supprimé votre découvert autorisé ?
- A-t-il rejeté au cours de l'exercice des chèques et des traites ?
- Vous a-t-il refusé un crédit d'investissement ou de restructuration ?
- Avez-vous pensé à renégocier les taux d'intérêts de vos emprunts ?
- Avez-vous discuté de vos frais bancaires afin de demander une remise ?

Juridique

Nous vous rappelons que les associés (même lorsqu'il n'y a qu'un seul associé) doivent se réunir chaque année en assemblée générale afin de décider l'affectation du résultat. Cette assemblée générale annuelle doit avoir lieu au plus tard dans les 6 mois suivant la date de clôture du bilan (le 31/03/2019 dans votre cas). Pour votre cas la clôture du bilan a lieu au 30/09/2019, nous pouvons effectuer cette mission juridique si vous le souhaitez. Nos honoraires pour cette mission sont de 300 HT (hors frais de greffe restant à la charge de votre société).

À l'issue de la clôture des comptes annuels, il apparaît que le montant des capitaux propres de votre société est devenu inférieur à la moitié du capital social. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée. Les associés devront se prononcer sur l'avenir de la société, soit de dissoudre la société ou de la poursuite de l'activité. La sanction prévue en cas de non-convocation de l'assemblée est lourde, en effet toute personne y ayant intérêt peut demander au tribunal de commerce de dissoudre la société.

Nous pouvons vous proposer la réalisation de ce juridique. Nos honoraires pour cette mission sont de 100 € HT supplémentaires par rapport aux honoraires de la mission juridique annuelle classique (hors frais de greffe restant à votre charge).

La décision de poursuivre l'activité malgré les pertes devra être publiée dans un journal d'annonce légale, la mention sera portée sur votre nouveau K-bis.

Nous pouvons vous proposer via notre partenaire de vous établir l'annonce légale au tarif de 225,43€ TTC.

Charges

Certaines dépenses dont les factures sont perdues ont été portées au débit de votre compte courant d'associé (lorsqu'elles ont été estimées comme dépenses personnelles). A noter également que certains frais, estimés comme professionnels, dont vous n'avez plus en votre possession les justificatifs ont été réintégrés fiscalement, cela engendre donc aucun impact sur la remise en question possible de la déductibilité de la charge par l'administration fiscale.

Nous vous remercions de nous transmettre votre contrat d'assurance ainsi que son échéancier.

Nous vous rappelons que pour être déductibles du résultat imposable d'une entreprise, les charges doivent être :

- engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation, en lien avec l'objet social de l'entreprise et dans l'objectif de développer son chiffre d'affaires, ce qui exclut les dépenses d'ordre personnel ;
- se rattacher à une gestion normale de l'entreprise (ne pas être excessives ni fictives) ;
- être comptabilisées en charge au cours de l'exercice auquel elles se rapportent ;
- ne pas être la contrepartie d'une immobilisation : les petits matériels industriels et les matériels de bureau et logiciel peuvent être, par tolérance fiscale, comptabilisés en charges si leur montant reste inférieur ou égal à 500 € HT ;
- être effectivement acquittées et s'appuyer sur des pièces justificatives, notamment des factures ;
- ne pas être exclues du résultat fiscal par une disposition expresse de la loi (dépenses somptuaires qui doivent être réintégrées extra-comptablement, par exemple).

Nous constatons que la société a un véhicule. Nous vous rappelons qu'en cas d'utilisation personnelle d'un véhicule au nom de la société (en achat, location, crédit bail...), un avantage en nature doit être constaté avec paiement de charges sociales et impôt sur le revenu sur la base de l'avantage en nature calculé pour la personne utilisant le véhicule. Si vous êtes concernés, veuillez solliciter notre équipe du service paie afin de mettre en place cela. En pratique, il y a avantage en nature dès que les circonstances permettent au salarié d'utiliser un véhicule professionnel à titre privé, en dehors du temps de travail. Par exemple, c'est le cas lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule le soir, le weekend ou pendant les congés. En cas de contrôle, nous vous rappelons que le procès-verbal de l'agent effectuant le contrôle constatant que des véhicules sont mis à la disposition permanente de salariés fait foi jusqu'à preuve contraire. Il appartient à l'employeur d'apporter au juge des éléments de fait et de preuve suffisants à contredire les constatations effectuées.

Nous avons constaté que vous payez des dépenses personnelles avec le compte de la société. Nous vous rappelons que cela est interdit. L'argent de la société ne doit servir qu'à régler des dépenses professionnelles dans l'intérêt de l'activité de la société.

Social

Nous constatons le non paiement de la taxe d'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Nous vous rappelons que vous êtes redevable de ces sommes. La régularisation doit se faire auprès du Service des Impôts des Entreprises dont vous relevez par chèque accompagné du formulaire n°2485-SD. Nous vous informons que la somme due initialement sera majorée de 100%.

Fiscal

En tant que redevable soumis à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime simplifié d'imposition, vous avez un acompte à verser en juillet et décembre (55% et 40% de la valeur de votre dernière déclaration annuelle de TVA n° 3517 CA12/CA12E. Ce montant va être de 3 496 en décembre prochain.

Autres remarques

Le compte courant de l'associé (vous) est débiteur de 3 612 euros à la clôture de l'exercice. Un compte courant débiteur est interdit par la loi et est considéré comme un abus de bien sociaux. Cela signifie que vous devez de l'argent à votre société, ce qui est interdit. Il convient de régulariser au plus vite cette situation soit en injectant des liquidités dans la société, soit en faisant des fiches de paies pour régulariser la situation, ou soit en l'imputant sur les dividendes distribuables cette année. Rappel de manière générale : Nous vous rappelons que l'abus de bien sociaux est un délit passible de peine d'emprisonnement et d'amende - code de commerce, art. L. 241-3 et L. 242-6. L'abus de biens sociaux, peut se caractériser par l'utilisation de fonds professionnels à des fins personnelles, et à ce titre je vous rappelle que toutes les charges supportées par la société se doivent d'avoir un objet professionnel lié à l'objet social de celle-ci.

A titre indicatif, pour toutes les dépenses réglées avec votre compte personnel et pour tout apport de trésorerie des associés à la société (par chèque, virement ou espèces), il est indispensable de pouvoir justifier tous ces montants qui ont été portés au crédit du compte courant de l'associé afin de respecter la législation en vigueur. En cas de contrôle vous devez pouvoir présenter les justificatifs des paiements et apports personnels et ainsi de la provenance des fonds. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir communiquer par mail à votre chef de mission les justificatifs des paiements et apports personnels.

Déclaration de revenus personnelle

N'oubliez pas de déclarer les loyers 2019 calculés entre la société et vous du fait que le siège social est à votre domicile. Les recettes brutes doivent être reportées sur la déclaration 2042 case 4BE.

N'oubliez pas de déclarer le montant de vos dividendes bruts (avant prélèvement sociaux et PFU) sur votre déclaration de revenus.

Désignation de l'entreprise <u>A&N PARIS PRESTIGE</u>										Néant ☐ *																																																																																																		
Adresse de l'entreprise <u>2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE</u>																																																																																																												
SIRET <table><tr><td>8</td><td>2</td><td>2</td><td>1</td><td>9</td><td>4</td><td>4</td><td>3</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>5</td></tr></table>												8	2	2	1	9	4	4	3	7	0	0	0	1	5																																																																																			
8	2	2	1	9	4	4	3	7	0	0	0	1	5																																																																																															
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u> Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>																																																																																																												
Exercice N clos le <u>3 0 0 0 9 1 2 0 1 9</u>																																																																																																												
ACTIF																																																																																																												
<table><tr><th colspan="2"></th><th>Brut 1</th><th>Amortissements-Provisions 2</th><th>Net 3</th></tr><tr><td rowspan="5">ACTIF IMMOBILISE</td><td>Immobilisations incorporelles</td><td>010</td><td>012</td><td></td></tr><tr><td><table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Immobilisations corporelles *</td><td>028</td><td>26 375</td><td>030</td><td>26 375</td></tr><tr><td>Immobilisations financières * (1)</td><td>040</td><td>700</td><td>042</td><td>700</td></tr><tr><td>Total I (5)</td><td>044</td><td>27 075</td><td>048</td><td>26 375</td></tr><tr><td rowspan="10">ACTIF CIRCULANT</td><td>STOCKS</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Matières premières, approvisionnements, en cours de production *</td><td>050</td><td>052</td><td></td></tr><tr><td>Marchandises *</td><td>060</td><td>062</td><td></td></tr><tr><td>Avances et acomptes versés sur commandes</td><td>064</td><td>066</td><td></td></tr><tr><td>Créances (2)</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td><table><tr><td>Clients et comptes rattachés *</td><td>068</td><td>070</td><td></td></tr><tr><td>Autres * (3)</td><td>072</td><td>6 017</td><td>074</td><td>6 017</td></tr></table></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Valeurs mobilières de placement</td><td>080</td><td>202</td><td>082</td><td>202</td></tr><tr><td>Disponibilités</td><td>084</td><td>3 576</td><td>086</td><td>3 576</td></tr><tr><td>Charges constatées d'avance *</td><td>092</td><td>9</td><td>094</td><td>9</td></tr><tr><td>Total II</td><td>096</td><td>9 804</td><td>098</td><td>9 804</td></tr><tr><td colspan="2">Total général (I + II)</td><td>110</td><td>36 879</td><td>112</td><td>26 375</td><td></td><td>10 504</td></tr></table>														Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012		<table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Fonds commercial *	014	016		Autres *						Immobilisations corporelles *	028	26 375	030	26 375	Immobilisations financières * (1)	040	700	042	700	Total I (5)	044	27 075	048	26 375	ACTIF CIRCULANT	STOCKS				Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		Marchandises *	060	062		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		Créances (2)				<table><tr><td>Clients et comptes rattachés *</td><td>068</td><td>070</td><td></td></tr><tr><td>Autres * (3)</td><td>072</td><td>6 017</td><td>074</td><td>6 017</td></tr></table>	Clients et comptes rattachés *	068	070		Autres * (3)	072	6 017	074	6 017			Valeurs mobilières de placement	080	202	082	202	Disponibilités	084	3 576	086	3 576	Charges constatées d'avance *	092	9	094	9	Total II	096	9 804	098	9 804	Total général (I + II)		110	36 879	112	26 375		10 504
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3																																																																																																								
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012																																																																																																									
	<table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Fonds commercial *	014	016		Autres *																																																																																																						
	Fonds commercial *	014	016																																																																																																									
	Autres *																																																																																																											
	Immobilisations corporelles *	028	26 375	030	26 375																																																																																																							
Immobilisations financières * (1)	040	700	042	700																																																																																																								
Total I (5)	044	27 075	048	26 375																																																																																																								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS																																																																																																											
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052																																																																																																									
	Marchandises *	060	062																																																																																																									
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066																																																																																																									
	Créances (2)																																																																																																											
	<table><tr><td>Clients et comptes rattachés *</td><td>068</td><td>070</td><td></td></tr><tr><td>Autres * (3)</td><td>072</td><td>6 017</td><td>074</td><td>6 017</td></tr></table>	Clients et comptes rattachés *	068	070		Autres * (3)	072	6 017	074	6 017																																																																																																		
	Clients et comptes rattachés *	068	070																																																																																																									
	Autres * (3)	072	6 017	074	6 017																																																																																																							
	Valeurs mobilières de placement	080	202	082	202																																																																																																							
	Disponibilités	084	3 576	086	3 576																																																																																																							
Charges constatées d'avance *	092	9	094	9																																																																																																								
Total II	096	9 804	098	9 804																																																																																																								
Total général (I + II)		110	36 879	112	26 375		10 504																																																																																																					
PASSIF																																																																																																												
<table><tr><th colspan="2"></th><th>Exercice N 1</th><th>NET</th></tr><tr><td rowspan="10">CAPITAUX PROPRES</td><td>Capital social ou individuel *</td><td>120</td><td>1 500</td></tr><tr><td>Écarts de réévaluation</td><td>124</td><td></td></tr><tr><td>Réserve légale</td><td>126</td><td></td></tr><tr><td>Réserves réglementées *</td><td>130</td><td></td></tr><tr><td>Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)</td><td>131</td><td>) 132</td></tr><tr><td>Report à nouveau</td><td>134</td><td></td></tr><tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>136</td><td>(3 977)</td></tr><tr><td>Provisions réglementées</td><td>140</td><td></td></tr><tr><td>Total I</td><td>142</td><td>(2 477)</td></tr><tr><td>Provisions pour risques et charges</td><td>Total II</td><td>154</td><td></td></tr><tr><td rowspan="7">DETTES (4)</td><td>Emprunts et dettes assimilées</td><td>156</td><td>5 762</td></tr><tr><td>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</td><td>164</td><td></td></tr><tr><td>Fournisseurs et comptes rattachés *</td><td>166</td><td>331</td></tr><tr><td>Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)</td><td>169</td><td>) 172</td><td>6 888</td></tr><tr><td>Produits constatés d'avance</td><td>174</td><td></td></tr><tr><td>Total III</td><td>176</td><td>12 980</td></tr><tr><td>Total général (I + II + III)</td><td>180</td><td>10 504</td></tr></table>														Exercice N 1	NET	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500	Écarts de réévaluation	124		Réserve légale	126		Réserves réglementées *	130		Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	) 132	Report à nouveau	134		Résultat de l'exercice	136	(3 977)	Provisions réglementées	140		Total I	142	(2 477)	Provisions pour risques et charges	Total II	154		DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	5 762	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		Fournisseurs et comptes rattachés *	166	331	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	) 172	6 888	Produits constatés d'avance	174		Total III	176	12 980	Total général (I + II + III)	180	10 504																																						
		Exercice N 1	NET																																																																																																									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500																																																																																																									
	Écarts de réévaluation	124																																																																																																										
	Réserve légale	126																																																																																																										
	Réserves réglementées *	130																																																																																																										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	) 132																																																																																																									
	Report à nouveau	134																																																																																																										
	Résultat de l'exercice	136	(3 977)																																																																																																									
	Provisions réglementées	140																																																																																																										
	Total I	142	(2 477)																																																																																																									
	Provisions pour risques et charges	Total II	154																																																																																																									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	5 762																																																																																																									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164																																																																																																										
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	331																																																																																																									
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	) 172	6 888																																																																																																								
	Produits constatés d'avance	174																																																																																																										
	Total III	176	12 980																																																																																																									
	Total général (I + II + III)	180	10 504																																																																																																									
<table><tr><td rowspan="3">RENOIS</td><td>(1)</td><td>Dont immobilisations financières à moins d'un an</td><td>193</td><td></td><td>(4)</td><td>Dont dettes à plus d'un an</td><td>195</td></tr><tr><td>(2)</td><td>Dont créances à plus d'un an</td><td>197</td><td></td><td>(5)</td><td>Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *</td><td>182</td></tr><tr><td>(3)</td><td>Dont compte courant d'associés débiteurs</td><td>199</td><td>3 612</td><td>(5)</td><td>Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *</td><td>184</td></tr></table>												RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	3 612	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																																																																											
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																																																																																																					
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																																																																																																					
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	3 612	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																																																																																																					
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																																																																																																												

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A&N PARIS PRESTIGE

Néant ☐ *Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/01/2019

A – RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	68 774	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
	Autres produits					230	2 939	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	71 714	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	44 654	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	620	244	894
	Rémunérations du personnel *						250	14 119
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	5 887
	Dotations aux amortissements *						254	8 254
	Dotations aux provisions						256	
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		}	262	5
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	73 813	

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)

1. RESULTAT D'EXPLOITATION									
Produits financiers	(III)	280	4		Charges financières	(V)	294	283	
Produits exceptionnels	(IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		}	300	1 598
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôt sur les bénéfices *	(VII)						306		

2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)

Report le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	314	3 977
--	-----	-----	-------

B – RÉSULTAT FISCAL

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	1 598	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)				992			
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	2 379

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2019 : Etat préparatoire.



[Signature]

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : A&N PARIS PRESTIGENéant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	26 375	462		464		466	26 375				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	700	482		484		486	700				
TOTAL		490	27 075	492		494		496	27 075				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	18 121	552	8 254	554		556	26 375		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	18 121	572	8 254	574		576	26 375		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
		Plus-values taxables à 19 % (1)	579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591		
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Experts-comptables janvier 2019 : Etat préparatoire.



[Signature]

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : A&N PARIS PRESTIGE							Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	4 662	664	4 666			
TOTAL		680	4 682	684	4 686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises				
Immob. incorporelles	700	705						
Terrains	710	715						
Constructions	720	725						
Inst. techniques mat. et outillage	730	735						
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745						
Matériel de transport	750	755						
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765						
TOTAL		770	775					
				1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes 2 3 4 5 6 7 TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780				
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995			
Déficits imputés		983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996			
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		960 2 379						
Total des déficits restant à reporter		970 2 379						
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives					381			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *					380			
N° du centre de gestion agréé					388			
Montant de la TVA collectée					374	6 918		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378	3 512		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



[Signature]

Désignation de l'entreprise: A&N PARIS PRESTIGE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/10/2018. et clos le: 30/09/2019		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1,00
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	/ / 160 / /
Date de cessation			/ / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.



6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

30092019

SIREN

8 2 2 1 9 4 4 3 7

Dénomination de l'entreprise

A&N PARIS PRESTIGE

Adresse (voie)

2 RUE EUGENIE EBOUE

Code postal

92600

Ville

ASNIERES-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MOHAMED Prénom(s) BENNOUIOUANom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1500Naissance: Date 11/04/1979 N° Département Commune CLICHY LA GARENNE Pays FRANCEAdresse : N° 2 Voie RUE EUGENIE EBOUECode Postal 92600 Commune ASNIERES-SUR-SEINE Pays FRANCETitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 20

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

30092019

SIREN

8 2 2 1 9 4 4 3 7

Dénomination de l'entreprise

A&N PARIS PRESTIGE

Adresse (voie)

2 RUE EUGENIE EBOUE

Code postal

92600

Ville

ASNIERES-SUR-SEINE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

Pour copie certifiée conforme délivrée le 04/12/2019

Page 19 sur 19



[Signature]